

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

6ème SLALOM REGIONAL DE MORNANT 4 - 5 JUIN 2022

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CENTAURE

Organise les 04 et 05 juin 2022 avec le concours du TEAM RPM

Un slalom dénommé : 6^{ème} SLALOM AUTOMOBILE REGIONAL de MORNANT

Cette compétition compte pour :

- la Coupe de France des slaloms 2022,
- et le Championnat de la Ligue Rhône Alpes des Slaloms 2022

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône Alpes sous le numéro **R 10** en date du 1^{er} mars 2022 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **172** en date du 1^{er} mars 2022.

Organisateur technique

Nom : Mr FONTROBERT Denis / Team RPM

Adresse : chemin des Cariasses 69440 MORNANT

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs	Mme GUINAMARD Hélène	Licence n° 15981
Commissaires Sportifs :	Mme HURARD Josyane	Licence n° 1053
	Mr MOLINES Robert	Licence n° 4107
	Mr GUINAMARD Jacques	Licence n° 14569
Directeur de Course :		
Directeur de Course Adjoint :	Mr HURARD Albert	Licence n° 1057
Commissaires Techniques (1B au minimum) :	Mr BILLOUD Alain	Licence n° 13082
	Mr BOSSEAU Yannick	Licence n° 223616
	Mr PETITON Alain	Licence n° 2732
Chargée des relations avec les concurrents (CS) :	Mme MUGNIER Jocelyne	Licence n° 23843
Chronomètres (1C au minimum) :	Mr GUINAMARD Christophe	Licence n° 14571
	Mme TABARD Stéphanie	Licence n° 154983

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES

Ouverture des engagements : le lundi 4 avril 2022

Clôture des engagements le mardi 31 mai 2022 à minuit

Publication de la liste des engagés le vendredi 03 juin 2022

Vérifications administratives :

- le samedi 04 juin 2022 de 15 heures à 19 heures
Lieu : GARAGE RENAULT MORNANT Rue du Capitaine François Garbit
- Le dimanche 05 juin 2022 de 7 h à 7 h 30 sur demande exceptionnelle
Lieu : vers le départ Rue des Transporteurs

Vérifications techniques

- le samedi 04 juin 2022 de 15 h 15 à 19 h15
Lieu : GARAGE RENAULT MORNANT Rue du capitaine François Garbit
- Le dimanche 05 juin 2022 de 7 h à 7 h 45 sur demande exceptionnelle
Lieu : vers le départ Rue des Transporteurs

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 05 juin 2022 à 6 h 45

Lieu : vers le départ Rue des Transporteurs

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 8 heures

Essais chronométrés le dimanche 5 juin 2022 de 8 h 30 à 10 heures

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10 h 05.

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 05 juin 2022 de 10 h 15 à 11 h 45
- 2^{ème} manche le dimanche 05 juin 2022 à partir de 13 h15
- 3^{ème} manche le dimanche 05 juin 2022 15 minutes après la fin de la 2^{ème} manche
- 4^{ème} manche le dimanche 05 juin 2022..... 15 minutes après la fin de la 3^{ème} manche

Si les horaires le permettent et dans la limite des horaires fixés par arrêté préfectoral.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre ou à vélo est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 05 juin 2022, 20 minutes après le passage du dernier concurrent.

Lieu : Rue des Transporteurs

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

- **Lieu :** dans la structure des concurrents
- **Podium et Remise des prix** le 05 juin 2022 vers 18 h 30 – lieu : en face de la zone spectateurs n°1

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au **Garage Renault Mornant**

Adresse rue du Capitaine François Garbit

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit **dimanche 05 juin 2022 à 07 h 45**

Pesage des voitures (facultatif)

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

La quille d'arrêt et la quille de décascage seront dissociées pour raison de sécurité. Une fois la quille d'arrêt retirée, le concurrent s'avancera prudemment jusqu'à la quille de décascage.

Les concurrents devront respecter une vitesse réduite et rouler au pas sur toute la zone d'assistance, sous peine de mise hors course.

L'installation dans la zone d'assistance ne devra pas se faire avant 14 h le Samedi.

PARADE ET/OU DEMONSTRATION

Une démonstration et/ou une parade pourra être organisée avant chaque manche de course.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA CENTAURE -15 rue de la Mairie - 69210 LENTILLY

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 31 mai 2022 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à **100 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, et 200 € pour les concurrents refusant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **RPM TEAM**.

Pour les concurrents souhaitant une licence à la journée (titre de participation), elle ne pourra être délivrée que sur présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile **datant de moins de 6 mois**.

Les concurrents s'engageant en groupe Loisir, VHC et Classic bénéficieront d'une réduction de 20 €.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à **50**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **100** dont **20** peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable)
 - Publicité optionnelle (sera précisée par additif)

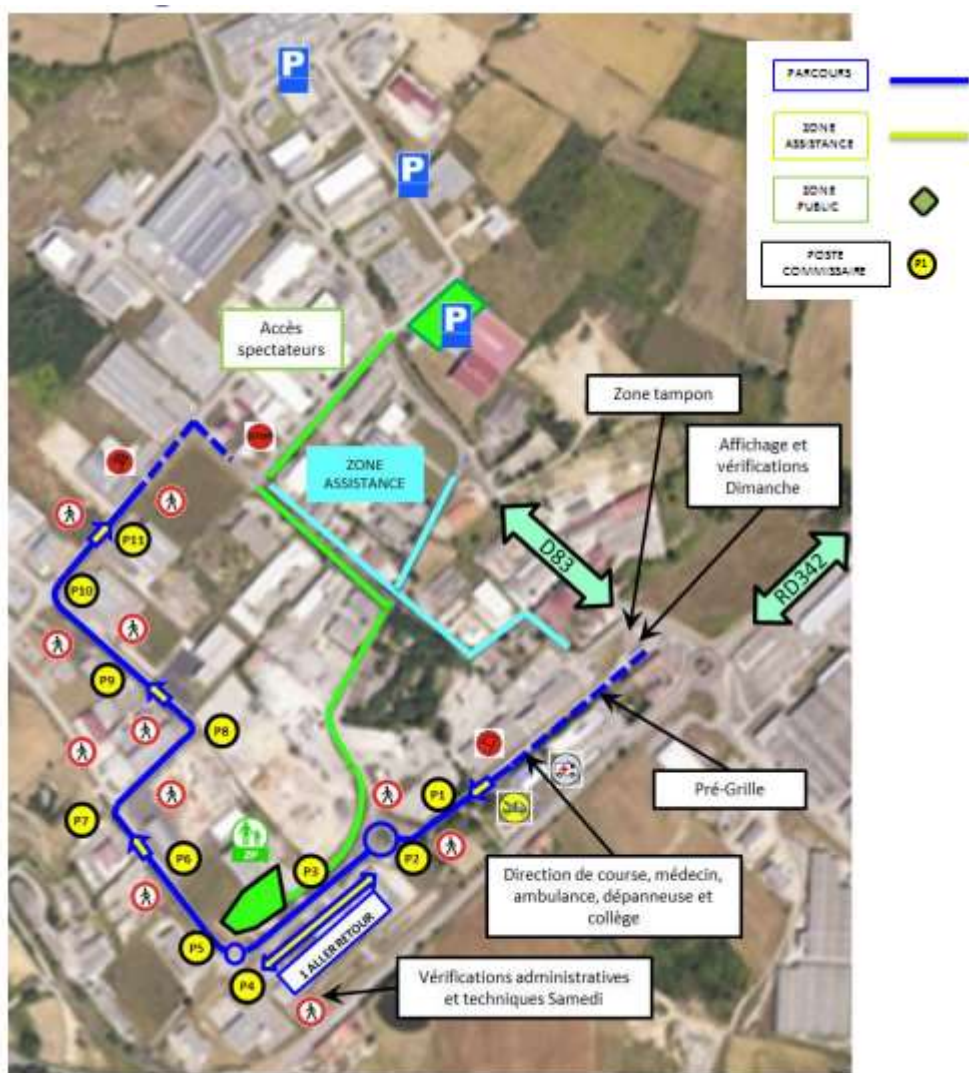
ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de MORNANT a le parcours suivant :

Départ Rue des Transporteurs, Rue du Capitaine Francois Garbit, Rue de la maison Rose, Rue de la Garenniere, Rue de la maison Rose, Arrivée et Point Stop.



Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

- Départ : Rue des Transporteurs - Mornant
- Arrivée : Rue de la maison Rose - Mornant
- Longueur du parcours : **1.650 mètres.**

6.3P. FILE DE DEPART

Les concurrents devront se ranger en file de départ, au minimum 10 minutes avant leur heure de départ prévu. Le concurrent ne se présentant pas à l'heure pourra être exclu de la manche.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à Mornant dans les zones délimitées, rue Frédéric MONIN, rue du Capitaine François GARBIT, rue Barthélémy THIMONNIER, rue des Transporteurs.

Les parcs concurrents seront accessibles le samedi 04 juin 2022 à partir de 14 h.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : au début de la rue des Transporteurs
- pendant les vérifications au parc des vérifications : Garage Renault Mornant
- pendant le délai de réclamation après l’arrivée, au parc fermé d’arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu : aux vérifications le 04 juin 2022 et sur la ligne de départ le 05 juin 2022.

Téléphone permanence n° 06 65 85 88 86

Centre de secours le plus proche : **POMPIERS DE MORNANT – Téléphone n° 18**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.2P. BRIEFING

Un briefing écrit sera remis aux concurrents lors des vérifications. Un briefing oral pourra être organisé avant la première manche de course.

7.3P. COURSE

ORDRE DE DEPARTS

Les voitures des catégories Loisir, Classic et VHC partiront avant la catégorie moderne.

Les voitures en double-monte partiront en début de course.

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque à la quille de décascage rue François Monin pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

Pénalités appliquées par la direction de Course :

- | | |
|--|------------------------------------|
| ▪ Quille renversée ou déplacée | = Pénalité de 1 seconde par quille |
| ▪ Chicane manquée ou erreur de tracé | = Non prise en compte de la manche |
| ▪ Quille Stop renversée, déplacée ou dépassée | = 10 secondes de pénalité |
| ▪ Ordre de passage non respecté dans la manche | = 5 secondes de pénalité |
| ▪ Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée | = Disqualification par le Collège |

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur **la meilleure** des manches.

Les classements provisoires seront affichés 20 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au Tableau d'affichage Officiel et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements	1er	2ème	3ème	4ème
Scratch	200 €	150 €	100 €	
Classes				
▪ de 1 à 3 partants	80 €			
▪ de 4 à 5 partants	100 €	45 €		
▪ de 6 à 8 partants	110 €	70 €	35 €	
▪ + 9 partants	120 €	80 €	50 €	25 €
Féminin	75 €	50 €	25 €	
Loisir – VHC - Classic	1 coupe	1 coupe	1 coupe	

10.3P. COUPES

Il sera attribué 1 coupe à chaque concurrent primé.

NB : Les prix sont cumulables

Les concurrents des groupes Loisir, VHC et Classic ne pourront prétendre à aucun prix numéraire.

10.4P. PODIUM

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p

Podium et Remise des prix le 05 juin 2022 vers 18 h 30 - Lieu : en face de la zone spectateurs n°1.